

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2022/16/09/09

Date de convocation :

12/09/2022

Objet de la délibération :

Panneaux pour des
professionnels

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Épeugney le

23/09/2022

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

12/09/2022

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 16 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux

Le seize septembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMOUNIN – Sonia DESTAING –
Guillaume CRETIN – Romuald TAUVERON – William
RUSTERHOLTZ – David MARTIN – Jean-Michel CLEMENT –
Gwénaél LE GALLO

Absents excusés : Mégane GAUTHIER – Nicolas DEAU –
Stéphane LOGUIOT – Éric CLEMENT – David MARTIN

Absent non excusé : John WETZEL

Procuration : Mégane GAUTHIER à Romuald TAUVERON
Nicolas DEAU à Gwénaél LE GALLO
Stéphane LOGUIOT à Guillaume CRETIN
Éric CLEMENT à Sonia DESTAING

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris
dans le Conseil, Romuald TAUVERON ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire propose de délibérer sur la prise en charge ou non
de panneau indicateur pour des professionnels par la
commune. Il s'agit des panneaux interchangeables à latte
situé au carrefour des 4 routes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de
membres présents et représentés décide de participer avec les
demandeurs à l'achat de panneaux à hauteur de 50 % pour les
professionnels à venir.

M. William RUSTERHOLTZ précise que les 50%
s'entendent sur un panneau de la même dimension (une latte).
Au-delà, la différence restera à la charge du demandeur.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMOUNIN

Le secrétaire,
Romuald TAUVERON

